

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT-DEUX
MAI DEUX MIL VINGT QUATRE**

PROCES VERBAL DE SEANCE

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi vingt-deux mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TILH, dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Annie LAGELOUZE, Maire.

Etaient présents : Mme LAGELOUZE Annie, Mmes DELMONT Séverine, ABEILLE Guilaine, GONZALEZ Carine, MM VELLO Henri, DELAS Marc, BASTEROT Jean-Claude, COUTURE Jean-François, GRIHON Jean-Claude, SARRAUTE Patrick, LABAIG Vincent

Excusé : M. LALANNE Henri

Excusé avec pouvoir : M. COUTURE Jean-François donne pouvoir à M. VELLO Henri

Date de la convocation : 17/05/2024.

Secrétaire de séance : Monsieur DELAS Marc

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents approuve le compte rendu de la réunion en date du 08 avril 2024.

1) APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU :

Le compte-rendu du 08 avril 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) DELIBERATION FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2024

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents projets pour l'année 2024, rentrant dans le cadre des travaux d'édilité pouvant prétendre à une subvention du Fonds d'Equipement des communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de présenter les dépenses d'investissement suivantes :

| | | |
|---|-----------------------|------------------------|
| Rénovation du lavoir le Bartillot | 12 574 € HT | 13 831.40 € TTC |
| Aménagement paysager du parking de la salle des sports | 21 146.65 € HT | 25 375.98 € TTC |
| Aménagement de l'entrée du parking | 9 429.30 € HT | 11 315.16 € TTC |
| TOTAL | 43 149.95 € HT | 50 522.54 € TTC |

3) DELIBERATION PORTANT SUR LES DELEGUES DU SIETOM

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la démission de Monsieur LERICQ Arnaud, au sein du Conseil, il convient de désigner un nouveau représentant suppléant pour le SIETOM.

Vu l'article 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts du Sietom de Chalosse,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ELIT :

- *LAGELOUZE Annie, déléguée titulaire*
- *LALANNE Henri, délégué suppléant*

Pour représenter la Commune de TILH, au sein du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères de Chalosse

4) DELIBERATION CONCERNANT LE RIFSEEP

MISE EN PLACE du RIFSEEP PAR CATEGORIE HIERARCHIQUE à partir du 1^{er} juin 2024

La présente délibération abroge la délibération en date du 17 novembre 2022 (Mise en œuvre du RIFSEEP par catégorie hiérarchique)

Le Conseil Municipal,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L714-4 à L714-13,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'état,

VU les arrêtés ministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 3 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015,

VU l'avis du comité social territorial en date du 08 avril 2024 (deuxième examen)

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel qui se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu,

CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés, Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la commune de TILH relevant des cadres d'emplois :

Cadre d'emploi de catégorie A : Attachés territoriaux

Cadre d'emploi de catégorie C :

- *Adjoint administratif*
- *Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe*
- *ATSEM principal de 1^{ère} classe*
- *Agent de maîtrise*
- *Adjoint technique*

1/ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par catégorie hiérarchique, sont créés sur la base des critères professionnels suivants :

- *Le niveau d'encadrement, de coordination, le pilotage, la conception et les missions afférentes au poste*
- *La technicité et l'expertise requise*

Groupes de fonctions et montants maxima annuels

Pour les agents de catégorie A : Attachés territoriaux

| <i>Groupes de fonctions</i> | <i>Fonctions correspondant au groupe</i> | <i>Montants annuels maxima par agent</i> | <i>Plafonds réglementaires à ne pas dépasser</i> |
|-----------------------------|---|--|--|
| <i>A1</i> | <i>Direction d'une collectivité, secrétaire de mairie.</i> | <i>6 000 €</i> | <i>36 210 €</i> |

Les emplois sont classés en groupe de fonctions au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux selon les critères suivants :

Groupe 1 : Responsabilité d'encadrement direct, coordination de plusieurs services, conduite de dossiers complexes, autonomie.

Pour les agents de catégorie C :

- *Adjoints administratifs territoriaux :*

Les emplois sont classés en groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux selon les critères suivants :

Groupe 1 : secrétariat de mairie, agent d'exécution, agent d'accueil.

| <i>Groupes de fonctions</i> | <i>Fonctions correspondant au groupe</i> | <i>Montants annuels maxima par agent</i> | <i>Plafonds réglementaires à ne pas dépasser</i> |
|-----------------------------|---|--|--|
| <i>C1</i> | <i>Secrétariat de mairie, agent d'accueil et d'exécution</i> | <i>5 000 €</i> | <i>11 340 €</i> |

- *Adjoint technique, Agent de maîtrise, cadres d'emplois des adjoints d'animation et des ATSEM*

Les emplois sont classés en groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux selon les critères suivants :

Groupe 2 : *Adjointes techniques, Agent de maîtrise, adjointes d'animation, ATSEM :*

- *Responsabilité de coordination, Autonomie, Initiative, Habilitations réglementaires, Polyvalence, Sujétions particulières (horaires atypiques, travail isolé)*

| <i>Groupes de fonctions</i> | <i>Fonctions correspondant au groupe</i> | <i>Montants annuels maxima par agent</i> | <i>Plafonds réglementaires à ne pas dépasser</i> |
|-----------------------------|--|--|--|
| <i>C2</i> | <i>Adjoint Technique, Agent de maîtrise (agent technique polyvalent), Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (agent en charge de la garderie périscolaire), ATSEM principal de 1^{ère} classe (agent en charge de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire)</i> | <i>3 000 €</i> | <i>10 800 €</i> |

Pour l'application de l'IFSE, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. Pour chaque groupe, le montant annuel maxima

est multiplié par le nombre d'agents.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant les dispositions de la présente décision.

Le Réexamen du montant de l'IFSE pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents se fera dans les conditions suivantes :

Le montant de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours.
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent, dans le cadre de l'approfondissement et de la consolidation des savoirs techniques et des pratiques.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- La diversification des compétences et des connaissances
- L'évolution du niveau de responsabilités
- Gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

2- Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Un complément indemnitaire annuel est attribué au profit des catégories hiérarchiques susvisées dans la limite, par groupe de fonctions, des montants annuels maxima (plafonds) suivants :

| Groupe de fonctions | Montants annuels maxima |
|---------------------|-------------------------|
|---------------------|-------------------------|

Pour les agents de catégorie A

| | |
|-----------------------------|---------|
| A1 DGS/secrétaire de Mairie | 3 000 € |
|-----------------------------|---------|

Pour les agents de catégorie C

| | |
|--|----------------|
| <i>C1 secrétaire de mairie, accueil, exécutions</i> | <i>1 260 €</i> |
| <i>C2 Adjoint Technique, Agent de maîtrise, (agents techniques polyvalents), Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (agent en charge de la garderie périscolaire), ATSEM principal de 1^{ère} classe (agent en charge de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire)</i> | <i>1 200 €</i> |

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent au titre du CIA en fonction des critères suivants :

- *Qualités d'exécution*

- *Respecte les consignes et apporte de la rigueur dans la réalisation de ses tâches*

- *Qualités relationnelles*

- *Sait travailler en équipe*

- *Fait circuler l'information*

- *Sait écouter*

Pour prétendre au versement du CIA, ces 4 critères devront être au minimum « satisfaisants » dans la grille d'évaluation de l'entretien professionnel. Dans le cas contraire, le CIA ne sera pas versé à l'agent.

Les primes et indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

Le régime indemnitaire (IFSE et CIA), pendant les congés pour raison de santé, sera versé aux agents dans les conditions suivantes :

- *Maladie ordinaire : 3 mois à plein traitement et maintien intégral du régime indemnitaire, 9 mois à demi-traitement et réduction de moitié du régime indemnitaire.*
- *Congés d'accident de service et maladie professionnelle : plein traitement et maintien intégral du régime indemnitaire pendant toute la durée du congé.*
- *Congés de maternité, d'adoption et de paternité : plein traitement et maintien intégral du régime indemnitaire pendant toute la durée du congé.*

- Congés longue maladie, longue durée et grave maladie : suppression du régime indemnitaire.
- Temps partiel thérapeutique : Versement du régime indemnitaire à plein traitement.

Périodicité de versement :

L'IFSE sera versée mensuellement. Un arrêté individuel sera pris le 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la revalorisation tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents.

Le CIA sera versé annuellement en fin d'année. Un arrêté individuel d'attribution devra être pris par l'autorité territoriale.

5) ETUDE D'ALOÉ AU SUJET DE L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX :

Monsieur Marc DELAS regrette une décision prématurée. et pointe un risque dans la sécurité (le SDIS n'arrosera pas les panneaux si un incendie se déclare).

Il est décidé par l'ensemble du conseil de revoir ALOé pour avoir plus de précisions

6) INAUGURATION DE LA STATION-SERVICE

Madame le Maire avise le conseil de l'inauguration de la station-service en conviant les membres du conseil, les maires du SIVU des Arrigans. Différentes dates seront proposées en fonction des disponibilités du dirigeant de la société Gulf, Monsieur Sven Van den Branden.

Pour l'instant, rien n'est décidé

7) INFORMATION CONCERNANT LA LICENCE IV ET LE PERMIS D'EXPLOITATION A RENOUELER :

Madame le Maire évoque la venue de l'ADACL (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales) concernant le devenir de la licence IV et l'organisation d'une réunion avec les membres du conseil, et les présidents d'associations. Elle précise aussi que le titulaire de la licence est pécuniairement

et personnellement responsable. Elle avise aussi le conseil que la mairie de Misson a été consultée car elle se trouve dans une situation similaire.

8) POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS (APPARTEMENT, VOIRIE ET ECOLE)

Rénovation complète d'un logement communal

Madame le Maire informe que dans le logement communal précédemment occupé par Monsieur FURET au 25 B avenue de la Poste a été totalement rénové :

- Cuisine aménagée (évier, plaque, hotte)*
- Plomberie changée par Monsieur Denis SIBERCHICOT*
- Installation de convecteurs électriques de nouvelle génération qui seront plus économiques*
- Plancher recouvert par du lino (l'entreprise MULTIPLOU de Monsieur CELY Richard)*

Monsieur Marc DELAS souhaite des précisions sur l'isolation des combles.

Il est indiqué que l'isolation a été vérifiée et que tout est conforme

Le conseil est également informé que Monsieur LERUEZ Sébastien, charpentier s'est occupé gracieusement de réinstaller des ardoises sur le clocher de l'église. L'ensemble du conseil le remercie pour son geste généreux.

Point sur les travaux de voirie

Monsieur Jean-Claude GRHON indique que le programme voirie 2024 validée par la Communauté de communes est le suivant :

- Chemin de Pédu (enrobé)*
- Chemin du Troun (enrobé)*
- Chemin de la Millerie (enrobé)*
- Chemin de Layan (enduits)*
- Chemin de Lamayson (enduits)*
- Chemin de Lagraulet (enduits)*

Le montant prévisionnel des travaux est de 27 000 € ttc non compris l'entretien des fossés et des ouvrages d'art.

D'autres travaux concernent les chemins suivants :

Chemin de Larribère (curage des fossés sur 200 mètres)

Chemin du Houssé (curage des fossés sur 300 mètres et modeler les côtés)

Chemin du Brana (curage des fossés sur 250 mètres et nivellement des côtés sur 500 mètres) et installation de deux jumbos de 400

Chemin du Basta : jumbo bouché et création de deux regards

Chemin du Cap Dou Yert : curage des fossés sur 300 mètres

Chemin de la Miellerie : curage de la fosse communale sur 400 mètres

Chemin de Galin : installation d'un jumbo et curage sur 70 mètres et traversée de la route

Chemin de la Carrère de l'Aygue : curage du chemin sur les deux côtés sur 350 mètres environ.

Pour la traversée de chez Monsieur GUYOT Jérôme (125 Carrère de l'Aygue), une buse et un jumbo seront installés

Ces travaux seront réalisés par l'entreprise Soubestre TP installée à Soorts-Hossegor.

Quant au chemin du Basta qui connaît des problèmes d'inondation et de ravinement. Une buse et un jumbo sont obstrués. Il est prévu un curage sur 100 mètres. Un débouchage à la tonne à lisier est programmé sur 60 mètres, ainsi que la création d'un regard en béton.

Madame Carine GONZALEZ évoque des trous importants sur le chemin de Castelsarrazin à réparer.

Concernant le chemin de Lartigue, il convient de noter une bonne résistance aux intempéries suite aux travaux de l'entreprise Dartigue Peyrou.

Point sur les travaux de l'école

Madame le Maire notifie au conseil les premières estimations sur le coût des travaux de rénovation de l'école de l'ordre de 1000 000 € ht .

Le remboursement de la quote-part de la commune devrait être de 17 000 € par an sur 20 ans. Elle rappelle également qu'un emprunt du SYDEC d'une annuité de 16 000 € se termine en 2026.

9) QUESTIONS DIVERSES

Rendez-vous des élus avec la SATEL

Monsieur Marc DELAS avise le conseil qu'il a pris contact avec Monsieur Frédéric DASSIÉ, directeur de la SATEL (Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes) qui est spécialisée dans les domaines du foncier et des bâtiments afin d'aider les collectivités. Monsieur DASSIÉ viendra sur Tilh, le 19 juin à 14h30 à la rencontre les élus pour faire avancer les projets du Mercat.

Rendez-vous Mimbaste

Madame Guilaine ABEILLE se rendra le vendredi 24 mai à Mimbaste pour s'informer sur l'incubateur du PLOUCS (projets locaux ouverts utiles collectifs et solidaires) porté par un collectif d'acteurs landais de l'économie sociale et solidaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,

Marc DELAS

Le Maire,

Annie LAGELOUZE